



Nombre de conseillers
en exercice : 11
de présents : 08
de votants : 08

Date de convocation :
24/11/2025

Date d'affichage :
02/12/2025

Le Maire de Olivet certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la Mairie, conformément aux articles 48 et 56 de la Loi du 5 avril 1984.

OBJET :
DCM N°2025-25
CONVENTION TERRITORIALE
GLOBALE
CAF

VOTE	
POUR :	8
CONTRE :	/
ABSTENTION :	/

Séance du 1^{er} décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le **premier décembre** à **18 heures 30 minutes**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur MORAND Éric, Maire**.

Présents : MORAND Eric, PIQUET Sarah, ROGER Jean, BARDOLS Frédéric, GAUDIN Patrice, LIGER Sylvie, MUREZ Stéphane, VEZY Sandrine.

Absents excusés : CHABIRON- LAGADEC Stéphanie, Antoine BRETON, LORICHON Michel.

Monsieur MUREZ Stéphane a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Les CAF sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale / vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes ainsi que la lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Développer des services attentionnés tout au long des parcours de vie de chacun ;
- Garantir un accès efficace au juste droit en améliorant le modèle de délivrance des prestations ;
- Mobiliser les leviers de performance et accompagner les transformations, grâce à une organisation territorialisée, départementale, solidaire et au plus proche des partenaires locaux.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels **les collectivités** (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Dans ce cadre, la **Convention territoriale globale (Ctg)** est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer **le projet de territoire** pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Véritable démarche d'investissement social et territorial, la Ctg favorise ainsi le maintien, le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La Ctg peut couvrir les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Son **plan d'actions** s'inscrit en cohérence avec les orientations du schéma départemental des services aux familles, animé par le comité départemental des services aux familles, dont la Caf assure le secrétariat général.

Il répond aux problématiques des usagers repérées à la suite de **l'analyse d'un diagnostic partagé** avec les élus, les acteurs locaux et les usagers. Il est construit à partir des atouts et des opportunités du territoire, des moyens alloués par les collectivités et de la capacité de mobilisation des partenaires. Les **critères d'évaluation** prévus dans le plan d'actions permettront de suivre l'atteinte des résultats attendus.

La collectivité locale peut s'appuyer sur la Ctg pour formaliser ses engagements d'**autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant**.

Pour les communes de plus de 10 000 habitants signataires de la Ctg et ayant l'obligation d'élaborer un schéma pluriannuel de maintien et de développement de l'offre d'accueil, ou pour les autres communes de manière facultative, le volet petite enfance et parentalité de la Ctg, à partir de la trame proposée par la Cnaf, **répond aux attentes du schéma d'Autorité Organisatrice défini dans le cadre du décret n° 2025-253 du 20 mars 2025**.

Mise en œuvre de la convention territoriale globale 2026-2030

La **Ctg 2026-2030** est rédigée à l'échelle du **territoire Laval Agglo**. Elle est composée d'articles de convention et d'annexes, dont :

- Le **diagnostic partagé à l'échelle EPCI** avec des **zooms par commune** selon les indicateurs,
- Le **plan d'actions à l'échelle intercommunale** étayé des trois **fiches actions intercommunales reprenant les enjeux partagés**,
- Les **plans d'actions communaux et/ou de regroupement de communes** qui peuvent être étayés le cas échéant de **fiches actions communales et/ou de regroupement de communes**.

➤ **A l'échelle intercommunale :**

Un **portrait social co-financé par la Caf et Laval Agglomération** restitué le 29 avril 2025 par le cabinet COMPAS. Les premiers constats de ce diagnostic ont été enrichis à la suite **d'ateliers thématiques** (en mai et juin 2025) dans lesquels **élus et professionnels du territoire** ont pu identifier des **leviers d'actions communs**.

Il permet d'alimenter le **projet de territoire** et de proposer des **leviers d'actions répondant aux besoins repérés**, sur votre **commune**, selon vos habitudes de **collaboration** et/ou à **l'échelle intercommunale**.

Durant la Ctg, il est attendu un **suivi opérationnel des actions** afin de remonter les **propositions d'ajustements** au comité de pilotage.

Un comité de pilotage est mis en place pour :

- Assurer le suivi de la réalisation des objectifs et l'évaluation ;
- Contribuer à renforcer la coordination entre la Caf et le territoire, dans leurs interventions respectives et au sein des différents comités de pilotage thématiques existants ;
- Veiller à la complémentarité des actions et des interventions de chacun des partenaires sur le territoire concerné ;
- Porter une attention particulière aux initiatives et aux actions innovantes du territoire.

Au moins un pilotage annuel partenarial et associant la Caf est attendu.

Une instance de coordination intermédiaire pourra être sollicitée en fonction des besoins et pourra être élargi à tout partenaire impliqué dans les champs d'intervention.

➤ **A l'échelle communale et/ou de regroupement de communes :**

Les communes peuvent s'appuyer sur le **diagnostic intercommunal** pour définir leur **plan d'actions**.

Au moins un **temps de concertation annuel partenarial**, associant la Caf, doit être organisé. Il pourra prendre appui sur les instances de pilotage locales déjà existantes. Exemple : pilotage PEDT.

Dans le cadre du partenariat, le développement de **nouvelles actions** pourra être travaillé sur la période de la Ctg.

Le bonus « territoire », levier de financement adossé à la Ctg pour soutenir le fonctionnement des services aux familles

La signature de la **Ctg** et des **Convention d'objectifs et de financements (Cof)** s'effectue dans le **respect des compétences détenues par chacune des collectivités**.

En fonction de ses compétences, la collectivité s'engage en signant une Ctg, à **soutenir de manière pérenne des services d'accueil de qualité**.

A la suite de cet engagement politique, les **Cof** sont signées entre **la Caf et chacun des gestionnaires**.

Elles intègrent dans une **convention unique** les différentes **aides au fonctionnement de la Caf** dont le **bonus « territoire Ctg »**. Les Caf valorisent ainsi par ce soutien renforcé, l'engagement des collectivités locales à maintenir et développer les services aux familles sur leur territoire. Les **bonus « territoires Ctg »** désignent ainsi les **compléments d'aide au fonctionnement** destinés aux services aux familles implantés sur les **territoires couverts par une Ctg** et **soutenus financièrement par la collectivité**.

Décisions

Le conseil municipal de la commune d'Olivet :

- ***Prend acte du diagnostic de territoire ainsi que des enjeux partagés à l'échelle intercommunale et à l'échelle communale.***
- ***Valide le plan d'actions de la commune d'Olivet, et autorise le Maire ou son représentant, à signer tout document afférent à sa mise en œuvre notamment les conventions d'objectifs et de financements***
- ***Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la Communauté d'Agglomération de Laval, les communes s'y engageant et la Caf de la Mayenne.***
- ***Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention territoriale globale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 avec la Caf et tout document afférent.***

Fait et délibéré : les jour mois et ans sus dits.
Pour extrait conforme.

Le Maire,
Éric MORAND

